



CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2018

DU 16 OCTOBRE 2018

Point 3 : Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Village Olympique et Paralympique sur les communes de Saint-Ouen et de Saint-Denis – département de la Seine-Saint-Denis – lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Délibération n° 2018-32

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 relatifs à l'enquête publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivant, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

VU le décret n°2018-223 en date du 30 mars 2018 inscrivant le périmètre du Village Olympique et Paralympique sur la liste des opérations d'intérêt national,

VU les plans locaux d'urbanisme approuvés de la Commune de Saint-Ouen et de la Commune de Saint-Denis,

VU la délibération n°2018-19 du Conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 30 mars 2018 par laquelle ont été approuvés les objectifs de la zone d'aménagement concerté du Village Olympique et Paralympique et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des Villes de Saint-Ouen et de Saint-Denis ainsi que le dossier d'enquête parcellaire

CONSIDERANT le choix d'implanter le Village Olympique et Paralympique au sein du quartier Pleyel-Bords de Seine situé sur les territoires des communes de Saint-Ouen et Saint-Denis situés au sein de l'établissement public territorial Plaine Commune dans le Département de la Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du Village Olympique et Paralympique va être réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

CONSIDERANT que le Village Olympique et Paralympique doit accueillir les athlètes pendant la durée des Jeux de 2024 puis se transformer en un quartier mixte et durable, accueillant des logements, bureaux, commerces, équipements et espaces publics à l'issue des Jeux.

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser l'ensemble des terrains nécessaires au projet, inclus dans le périmètre de l'opération du projet de ZAC du Village Olympique et Paralympique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC du Village Olympique et Paralympique n'est pas compatible avec plusieurs dispositions des PLU de Saint-Ouen et de Saint-Denis, lesquels devront faire l'objet d'une mise en compatibilité,

CONSIDERANT la nécessité, en l'absence d'accords amiables, d'avoir recours à l'expropriation, pour permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU de Saint-Ouen et de Saint-Denis,

CONSIDERANT que pour permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre joint en annexe, il y a lieu de saisir le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis en vue de :

- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au bénéfice de la SOLIDEO, en vue de l'acquisition des terrains dans le périmètre de la ZAC du Village Olympique et Paralympique conformément au plan joint,
- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cession des terrains au projet profit de la SOLIDEO dans la ZAC du Village Olympique et Paralympique conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le recours à la procédure d'utilité publique, nécessaire à la réalisation du projet de Village Olympique et Paralympique, et le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la

mise en compatibilité des PLU de Saint-Ouen et Saint-Denis et d'une enquête parcellaire en vue de permettre la réalisation du projet.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter de Monsieur le Préfet, à la suite de l'enquête publique, un arrêté de DUP au profit de la SOLIDEO.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif à solliciter de Monsieur le Préfet, à la suite de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité au profit de la SOLIDEO.

D'autoriser Monsieur le Directeur général exécutif ou son représentant à signer pour le compte de la SOLIDEO tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive style and is positioned above a thin horizontal line.

Madame Anne Hidalgo
Présidente du Conseil d'administration